



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations des
Pyrénées-Atlantiques**

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 04/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL COURADES

12 chemin des prés
64420 Nousty

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2024 dans l'établissement EARL COURADES implanté Chemin de l'Ayguelongue 64420 Nousty. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé dans le cadre de la programmation annuelle de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il a également pour objectif de présenter le projet d'augmentation et de modernisation de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL COURADES
- Chemin de l'Ayguelongue 64420 Nousty
- Code AIOT : 0056401282
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Présentation de l'installation

L'EARL COURADES est un élevage d'engraissement de porcs. Il est soumis au régime de l'autorisation et à la directive européenne dite IED (élevage de plus de 2000 places de porcs à l'engraissement).

L'effectif autorisé est de 3060 porcs à l'engraissement et de 200 porcelets en post-sevrage, soit 3100 animaux-équivalents (porter à connaissance en février 2019).

Thèmes de l'inspection :

- Fertilisation
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations classées au titre la rubrique 3660	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
2	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
4	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan d'épandage doit être mis à jour, la superficie sera augmentée pour tenir compte de l'augmentation des effectifs.

Le projet à venir (nouveau bâtiment d'élevage d'engraissement de porcs) devra prendre en compte la mise en oeuvre des MTD (choix de la technique à l'étude).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations classées au titre la rubrique 3660

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Autre, Meilleures techniques Disponibles
Prescription contrôlée : Mise en œuvre des MTD dans le cadre de nouvelles constructions
Constats : Mise en oeuvre des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) dans le cadre du projet d'extension engendrant une augmentation globale de 1172 animaux-équivalents. Le projet se traduit par l'arrêt de production de deux bâtiments d'élevage et la construction d'un nouveau d'engraissement (2160 places). L'inspection expose à l'exploitant les obligations de maîtriser les rejets du nouveau bâtiment d'élevage et plus globalement au sein de son élevage : choix d'une technique MTD à l'étude entre construction d'une nouvelle fosse couverte ou traitement de l'air sortant. L'inspection informe l'exploitant de la procédure administrative concernant son projet : procédure au cas par cas pour déterminer s'il y a besoin d'une évaluation environnementale.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Autre, Collecte et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Capacité de stockage
Constats : Le lisier est stocké en pré-fosses dans les bâtiments d'élevage et dans deux fosses aériennes couvertes. La capacité de stockage globale est de 10 mois, conforme à la réglementation en zone vulnérable et à la capacité agronomique en lien avec les cultures présentes dans le plan d'épandage (principalement du maïs).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2
Thème(s) : Autre, Epannage et traitement des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : La superficie potentielle du plan d'épandage actée à ce jour est de 237 ha. Non-conformité : cette surface a évolué, elle est en cours d'actualisation avec une augmentation du nombre d'hectares prévues pour répondre au besoin de l'augmentation des effectifs (projet à déposer).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 4 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Autre, Autosurveillance
Prescription contrôlée : Cahier d'épandage
Constats : Le Plan Prévisionnel de Fumure est correctement rempli. Les périodes d'interdiction d'épandage sont respectées. L'analyse du lisier est faite régulièrement, respect du seuil de 170 kg d'azote organique par ha et par an. Le lisier est épandu avec une tonne équipée de pendillards (réduction des émissions d'ammoniac à l'épandage). Le cahier d'épandage doit être mieux formalisé.
Type de suites proposées : Sans suite